

PROCES VERBAL DU 23 MARS 2017

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUSWAERT.

Excusé(es) ayant donné procuration: Ludovic PASTOR à Marie-Christine CAZENAVE.

Excusé(es) : néant

Absent : Sébastien SEIGNER

Secrétaire de séance : Sandrine CASINI

Monsieur le Maire évoque quelques dysfonctionnements sur l'éclairage du château d'eau. Il demandera à l'entreprise qui est intervenu pour l'installation de faire le nécessaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Décision Modificative au budget annexe Assainissement
- 2) Actualisation de la délibération portant sur la renégociation des emprunts
- 3) Ball Trap : autorisation de construction temporaire sur la parcelle AE 56
- 4) Vote du compte administratif budget principal
- 5) Approbation du Compte de Gestion budget principal
- 6) Affectation du résultat budget principal
- 7) Modification de la délibération portant fixation des indemnités des élus
- 8) Délibération suppression de la régie Centre de Loisirs-Garderie
- 9) Délibération portant sur la vente d'une partie de la parcelle AB 1022 et autorisation de dépôt de demande d'urbanisme
- 10) Désignation du délégué Jeunesse auprès de Mont de Marsan Agglomération
- 11) Désignation délégué Petite Enfance auprès de Mont de Marsan Agglomération
- 12) Station service : présentation du projet (implantation et aspect budgétaire)
- 13) Questions diverses

1) Décision Modificative au budget annexe Assainissement

Cette décision s'explique par la réception un peu décalé du tableau d'amortissement d'un emprunt par rapport au vote du budget.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Opération	Montant		Montant
1641 (16) Emprunts en euros	100,00		
218 (21) Autres immobilisations corporelles	-100,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00 €

2) Actualisation de la délibération portant sur la renégociation des emprunts

Il est nécessaire de reprendre une délibération car la banque n'a pas été contactée assez rapidement après le Conseil Municipal du 09 février 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée en raison de recherches d'économies à faire dans les différents domaines qui touchent la collectivité une étude de réaménagement de la dette a été demandée auprès de la Caisse d'Epargne principal organisme de prêt de la collectivité.

La caisse d'Epargne propose à l'emprunteur de retravailler les encours suivants :

N°	N° contrat	Produit	CRD au 10.04.2017 en €	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	IRA (hors ICNE) en €	ICNE en €
1	1710587	Taux fixe classique	144 354,69	9 ans, 6 mois	4,18 %	32 036,60	0,00
2	1710925	Taux fixe classique	260 508,13	10 ans, 1 mois	4,30%	71 908,30	10 237,25
3	9462734	Taux fixe classique	238 417,91	7 ans, 7 mois	2,32 %	22 763,57	583,86

Pour réaménager ses prêts la Caisse d'Epargne propose à la commune la stratégie suivante : **annulation de 3 prêts et compactage dans un prêt à taux fixe 15 ans en intégrant une partie des IRA (42K€) dans le taux.**

Cette opération de gestion de la dette se ferait en date du 30.03.2017

Produit proposé	Durée totale	Montant	Dont flux nouveaux (€)	Refinance les prêts
Taux fixe classique	15 ans	727 989,20	0	1,2,3
TOTAL		727 989,20	0	

Montant en euros : 727 989,20

Dont flux nouveau : NC

Date de départ : 10/04/2017

Durée totale : 15 ans

Commission de G2D : 727 €

Taux d'intérêt applicable : 2,55 %

Date de prochaine échéance : 10/07/2017

Base de calcul des intérêts: 30/360

Amortissement du capital : Progressif

Périodicité : trimestriel en capital et en intérêts

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière

Madame CASINI évoque les avantages de la solution proposée à savoir : montant des échéances, en capital et intérêts, fixe et connu à l'avance et protection contre la hausse des taux.

Madame CASINI évoque également les inconvénients : coût d'opportunité en cas de baisse des taux, paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée en cas de remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la proposition de réaménagement de la dette de la Caisse d'Epargne telle qu'énoncée ci-dessus.

3) Ball Trap : autorisation de construction temporaire sur la parcelle AE 56

Pour faire suite à la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Sass Ball trap de Saint Sever souhaite s'installer à Saint Perdon afin d'y développer son activité. Pour ce faire, l'association aurait besoin de disposer d'un local faisant office de club house

Etant donné le classement de la parcelle AE 56 en zone Nf, la constructibilité sur cette parcelle est limitée. Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour autoriser l'association de Ball Trap à réaliser une construction temporaire faisant office de club house.

Dans le cadre du futur PLUi, il sera tenu compte des besoins de cette association et une zone sera créée pour leur permettre de déposer un permis de construire pour une construction définitive.

Monsieur Cabannes demande si une enquête auprès du voisinage a été réalisée. Monsieur le Maire explique que celle-ci n'est pas nécessaire car l'association installera sa zone de tir au-delà de 700 mètres des habitations. La parcelle recevra un agrément auprès des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise l'association Sass Ball Trap Saint Sever à réaliser une construction temporaire, faisant office de Club House, sur la parcelle AE 56.

4) Vote du compte administratif budget principal

Madame CASINI présente le compte administratif du budget communal :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 194 667,03
	Réalisé :	972 338,33
	Reste à réaliser :	116 200,00

Recettes	Prévus :	1 194 667,03
	Réalisé :	803 090,95
	Reste à réaliser :	128 100,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 107 951,28
	Réalisé :	804 343,22
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 107 951,28
	Réalisé :	1 298 589,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 169 247,38
Fonctionnement :	494 246,08
Résultat global :	324 998,70

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget communal.

5) Approbation du Compte de Gestion budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget communal.

6) Affectation du résultat budget principal

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2016 du budget communal sont les suivants :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant Constatant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	209 063,80
- un excédent reporté de :	285 182,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	494 246,08
- un déficit d'investissement de :	169 247,08
- un déficit des restes à réaliser de :	11 900,00
Soit un besoin de financement de :	157 347,38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice 2016 sur les même sections comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	494 246,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	494 246,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	169 247,08

7) Modification de la délibération portant fixation des indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2014 et du 09 août 2016 fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le Maire perçoit ces indemnités au taux maximum ;

Vu le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice
Maire	43 %	brut terminal
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	brut terminal
2 ^e Adjoint	16,5 %	brut terminal
3 ^e Adjoint	16,5 %	brut terminal
4 ^e Adjoint	8,25 %	brut terminal
5 ^e Adjoint	8,25 %	brut terminal

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;

DE TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération.

8) Délibération suppression de la régie Centre de Loisirs-Garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par conséquent, il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes du centre de loisirs-garderie créée par délibération du 24 mars 2009.

En effet, une régie communautaire a été créée avec des sous mandataires dans chaque commune de l'agglomération afin que les administrés puissent effectuer leurs paiements dans leurs communes respectives et ainsi éviter de se déplacer systématiquement à Mont de Marsan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de procéder à la suppression de la régie de recettes du centre de loisirs-garderie à compter de ce jour.

9) Délibération portant sur la vente d'une partie de la parcelle AB 1022 et autorisation de dépôt de demande d'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Olivier Favre propriétaire de la parcelle AB 1023 située 81 rue la Licorne, souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 1022 d'une superficie de 542 m² située en bordure de sa propriété et qui constitue une partie de l'espace vert du lotissement la Licorne.

Monsieur Favre se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle AB 1022 d'une superficie de 542 m² au prix forfaitaire de 7500 €. Les frais de notaire et de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette opération de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la cession d'une partie de la parcelle AB 1022 d'une superficie de 542 m² à Monsieur Olivier Favre pour un montant forfaitaire de 7500 euros.
- **dit** que les frais de bornage et de notaires restent à charge de l'acquéreur.
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette vente.
- **autorise** Monsieur Favre à déposer par anticipation des demandes d'urbanisme sur la parcelle AB 1022 en attendant l'accomplissement des formalités administratives.

10) Désignation du délégué Jeunesse auprès de Mont de Marsan Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du bureau des maires du 27 février 2017, l'installation d'un groupe de travail portant sur la compétence jeunesse a été approuvée. Composé de représentants des différentes communes du territoire, ce groupe de travail se réunira environ 4 fois. Il sera piloté par Monsieur Nicolas Tachon, conseiller communautaire et conseiller municipal délégué à la jeunesse à Mont de Marsan.

Lors des réunions, les services offerts aux jeunes sur le territoire seront présentés. Les déclinaisons envisageables à l'échelle communautaire seront également évoquées. A l'issue de ces réunions, l'enjeu est d'aboutir à une prise de position sur l'opportunité d'un transfert de la compétence jeunesse à Mont de Marsan agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger à ce groupe de travail. Monsieur le Maire demande qui est volontaire.

Mme Corine LAFITE se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide la candidature de **Mme Corine LAFITE** pour siéger au groupe de travail de Mont de Marsan agglomération sur la compétence jeunesse.

11) Désignation délégué Petite Enfance auprès de Mont de Marsan Agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation future d'un groupe de travail portant sur la compétence petite enfance au sein de l'agglomération.

L'enjeu est d'aboutir à une prise de position sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance à Mont de Marsan agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger à ce groupe de travail. Monsieur le Maire demande qui est volontaire.

Mme Elodie DUDON se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide la candidature de **Mme Elodie DUDON** pour siéger au groupe de travail de Mont de Marsan agglomération sur la compétence petite enfance.

12) Station service : présentation du projet (implantation et aspect budgétaire)

Madame Nehlig présente le projet d'implantation de la station service entre le rond point et la superette. Elle ajoute qu'il s'agit de la société Val Fleuri qui gère déjà plusieurs stations service sur le département.

La tarification des carburants serait deux à trois centimes plus chère que dans les grandes surfaces. Trois types de carburants seraient disponibles : 2 en essence et 1 en gasoil.

Monsieur le Maire a rencontré les commerçants déjà en place. Ils ressentent une baisse de fréquentation et souhaitent l'implantation de la station service afin de redynamiser l'offre commerciale.

Le coût d'implantation de la station service est estimé à 150 000 € HT pour la commune.

Madame Casini ajoute que si le projet aboutit la commune devra contracter un emprunt car d'autres investissements sont prévus.

Madame Nehlig ajoute que les recettes annuelles sont estimées à 5400 €.

Madame Nehlig présente plusieurs estimations de financement.

Durée emprunt	Echéance annuelle	Autofinancement annuel
10 ans	15 924,00 €	environ 10 000,00 €
15 ans	11 000,00 €	environ 5 700,00 €
20 ans	8 800,00 €	environ 3 400,00 €

Le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine réunion pour se prononcer définitivement sur l'implantation ou non de la station service sur la commune.

13) Questions diverses

Ecoles :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a actuellement 199 élèves à l'école de Saint Perdon.

La fête de l'école a été fixée au vendredi 30 juin prochain. Les problèmes de téléphone ont été réglés mais il reste des travaux à effectuer à l'école en bois.

Les parents d'élèves ont fait une demande pour des jeux au sol dans l'école en bois. Il subsiste un problème de sécurité due à la circulation autour de l'école.

Arènes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affaire a fait l'objet d'un nouveau renvoi au 9 mai 2017.

Délégation de service public eau et assainissement :

La commission élue lors du Conseil Municipal du 09 février 2017 se réunira le vendredi 31 mars prochain à 14 heures en Mairie afin de procéder à l'ouverture des offres.

Plan Communal de Sauvegarde :

M. Darsaut rappelle au Conseil Municipal que les premiers questionnaires relatifs au Plan Communal de sauvegarde ont été distribués avec le Flash infos du mois de mars. Le secrétariat a enregistré une vingtaine de retour pour l'instant.

M. Darsaut ajoute qu'une réunion aura lieu le 18 avril prochain en mairie.

Transfert voirie dans le domaine public :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande pour le transfert dans le domaine public de l'allée de German et de la route allant vers le lotissement des Furets.

Monsieur le Maire est favorable au transfert de la voirie mais pas des espaces verts en raison de leur entretien.

Compte rendu commission travaux du 27 février 2017 :

Mme Nehlig fait le compte rendu de la commission travaux du 27 février 2017.

Elle évoque le projet de rénovation de salle paroissiale qui ferait l'objet d'une subvention de 8000 € au titre de la réserve parlementaire, la DETR est en attente.

4 cavurnes sont disponibles au cimetière. Mme Nehlig ajoute que de nombreux travaux sont à prévoir à la salle polyvalente.

Rencontre avec le syndicat Sud :

M. Sébastien Lanibois évoque une rencontre avec le syndicat sud. Ils ont évoqué la situation d'un agent en particulier qui selon eux travaillerait dans de mauvaises conditions. Monsieur Lanibois et M. le Maire rappellent qu'ils reçoivent toutes les demandes formulées par les agents en vue d'améliorer leurs conditions de travail.

Réunion avec les associations le mercredi 08 mars 2017 :

M. Lartigue évoque une réunion avec les associations au cours de laquelle, il a été fait un rappel des règles d'utilisation des salles et du matériel. La convention d'utilisation du minibus est désormais en place.

Demande d'installation d'un camion boucherie :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un boucher qui souhaite installer un camion ambulant sur Saint Perdon. Monsieur le Maire lui a conseillé de rencontrer le gérant de la superette pour discuter de son projet. Le gérant de la superette n'est pas favorable à l'installation d'un boucher sur la commune car il souhaite développer cette activité par l'intermédiaire d'un contrat qu'il vient de signer avec un fournisseur de viande.

Compte Rendu de la commission culture :

M. Darsaut revient sur le spectacle qui a eu lieu le samedi 18 mars à la salle Jean Bourlon. Il s'agissait d'un spectacle de qualité mais qui a réuni un public assez peu nombreux.

Travaux réseaux Centre Bourg :

Les travaux avancent mais il reste des problèmes de stationnement récurrents avenue de Pendelé. Il sera demandé au Cabinet Merlin d'améliorer la signalétique.

Rencontre avec le bureau municipal de Campagne :

Monsieur le Maire évoque une rencontre entre le bureau municipal de la commune de Saint Perdon et celui de la commune voisine de Campagne.

Cette rencontre avait pour but de faire connaissance, d'évoquer des projets de mutualisation (de matériel, de personnel...) et également d'évoquer le dossier médical.

La commune de Campagne dispose de médecins mais sans projets précis à ce jour.

En termes d'installation de maison médicale, la commune de Saint Perdon est classée en zone non déficitaire par l'Agence Régionale de Santé car la commune est rattachée à Saint Pierre du Mont.

Le Conseil Municipal est prêt à élargir sa recherche aux professions paramédicales.

Bureau communautaire à l'agglomération du Marsan :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'assister à un bureau communautaire extraordinaire à l'agglomération du Marsan lié au transfert scolaire, périscolaire et extrascolaire vers l'agglomération du Marsan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			